Nos partenaires





Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

























Vos contacts au CDG 83

www.cdg83.fr

RECRUTEMENT

Pôle Conseil et Emploi territorial emploipublic@cdg83.fr 04 94 00 09 46

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Pôle Prévention des risques professionnels

prevention@cdg83.fr 04 94 00 09 51

Service Médecine Préventive

medecine.preventive @cdg83.fr 04 83 16 82 46



Dans le cadre d'un partenariat avec la mutuelle MNT, nous proposons aux agents, adhérents ou non, l'accès au **service Ligne Claire**. Ce service a pour objectifs de vous assister dans des domaines variés : difficultés financières, arrêts de travail, perte d'autonomie, handicap ou encore famille et petite enfance.

Service téléphoniq

MNT

MNT LIGNE CLAIRE 09 74 75 30 30

téléphonique entièrement gratuit!

AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP OU RECLASSEMENT



Le CDG 83 présente ses missions



Siège administratif :

860 Route des Avocats – 83260 La Crau

Adresse Postale:

CS 70576 - 83041 Toulon Cedex 9

Tél.: 04 94 00 09 20 / Fax: 04 94 00 09 55

www.cdg83.fr

Le FIPHFP

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) est un fonds qui a été créé suite à la parution de la loi sur le handicap de 2005.

Cette loi a notamment rendu obligatoire pour les collectivités de plus de 20 agents d'employer au moins 6 % de travailleurs handicapés. Dans le cas contraire, ces mêmes collectivités doivent payer une contribution financière au FIPHFP. Cette contribution est ensuite reversée aux collectivités souhaitant employer ou maintenir dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Depuis sa création, le FIPHFP a également signé de nombreuses conventions avec les Centres de Gestion dont le CDG 83 pour assister les agents et les collectivités dans les démarches administratives et techniques liées au maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.









Exemple d'aides financières obtenues

- > Prothèses auditives
- > Fauteuil roulant
- > Aménagement d'un véhicule professionnel
- > Siège ergonomique
- > Sécateur électrique
- > Bilan de compétence
- > Formation avec interprète en langue des signes
- > Formation d'archiviste

>

Missions du CDG 83

Informer les collectivités

- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Mode de recrutements : contractuel, emplois aidés, contrat d'apprentissage public, statutaire...
- Déclaration annuelle du taux d'emploi
- Utilisation de la plate-forme e-services du FIPHFP

Recrutement des travailleurs handicapés

- Définition des profils de postes
- Présélection des candidatures de personnes handicapées
- Aide au développement des compétences des candidats en vue de faciliter leur recrutement

Qualification des travailleurs handicapés

Organisation de formation en alternance
 "Accès aux métiers de gestionnaire administratif"

Réaliser des études de postes pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

- **Proposition d'aménagements spécifiques** aux problèmes de santé des agents
- Montage de plan de financement des équipements préconisés

Assister les agents et collectivités

- En les aidant au montage de leur dossier MDPH et leur suivi
- En les accompagnant dans les procédures de demandes d'aides financières

Intégrer la question du handicap dans l'organisation et les relations de travail via nos autres missions

(conseil en organisation des services, évaluation des RPS, inspection en santé-sécurité, formations...)

Bon à savoir : Ces missions sont gratuites pour vous et votre collectivité car financées par le FIPHFP

Agents bénéficiaires



Les agents entrant dans les catégories suivantes peuvent bénéficier des services du CDG 83 décrits dans cette brochure :

- > Travailleurs reconnus handicapés (RQTH) par la MDPH (ex. Cotorep)
- Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL
- > Agents reclassés ou en demande de reclassement
- > Orphelins de guerre de de 21 ans et mères veuves
- > Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente
- > Titulaires de la carte "mobilité inclusion" mention "invalidité"
- > Titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)
- > Titulaires d'un emploi réservé
- > Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail
- > Titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- > Titulaires d'une rente d'accidents du travail ou maladies professionnelles si incapacité permanente supérieure à 10%

